



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Le 26 janvier 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire. M. Guillaume MISTER est désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation 20 JANVIER 2026

Date d'affichage 20 JANVIER 2026

Les membres présents: Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Marie-Thérèse CICERO, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir: Agron KALLABA à Danièle BEAUX-SPEYSER  
Maryline HUSSON à Audrey TEXIER  
Marie-Thérèse SALOMON à Nicolas JACQUIER

Absents: Laure DIDELLE, Pierre MINNITI

- :- :-

M. le Maire ouvre la séance en rappelant les travaux préparatoires menés lors des commissions, qu'il a animées, et auxquelles 15 élus sur 23 ont participé. Il remercie chaleureusement les élus pour leur présence et leur participation constante aux travaux du conseil municipal. Il adresse tous ses vœux aux conseillers municipaux et leurs proches et renouvelle son souhait d'une très belle année à tous les concitoyens de Drumettaz-Clarafond.

Désignation du secrétaire de séance: à la suite de sa candidature, M. Guillaume MISTER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- :- :-

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025

Mme Joëlle LUNARDELLO fait état d'une remarque sur la cohérence de la ZAP avec le SCOT. M. le Maire confirme que Métropole Savoie a indiqué par courrier la compatibilité de la ZAP avec le SCOT. Sur la question des jointures, ce sera du ressort de la prochaine équipe et d'une prochaine possibilité de réaliser des ZAP.

↳ **VOTE**: approbation à l'unanimité du procès-verbal du 3 DECEMBRE 2025

### EXAMEN DES RAPPORTS:

---

#### 01.01.2026 - DEBOISEMENT PAR AREA – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

---

M. Guillaume MISTER, conseiller délégué, rappelle que, suite au déboisement réalisé par AREA ayant impacté les espaces naturels du marais des Saveux appartenant à la commune et gérés par le CEN, un protocole d'accord transactionnel a été négocié entre AREA, le CEN et la commune.

Par ce protocole, AREA s'engage :

- À financer à hauteur de 6 000 € les frais d'acquisition des parcelles actuellement non maîtrisées (cible de 1.11 ha à acquérir) pour en permettre la gestion durable par la commune et le CEN,
- À financer sur 10 ans, à hauteur de 600 € par an, soit 6 000 € au total, les actions du CEN en faveur de la gestion durable du marais des Saveux conformément au plan de gestion du site

En contrepartie, la commune et le CEN s'engagent à ne pas mener d'actions complémentaires en justice contre AREA. Le CEN transmettra également, chaque année, un bilan des actions menées et à mener ainsi que les résultats des suivis écologiques réalisés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune de Drumettaz-Clarafond, la société AREA et le Conservatoire des Espaces Naturels ;*
- *De VALIDER le principe d'une acquisition par la commune de parcelles du Marais des Saveux pour en permettre la sauvegarde et la gestion durable.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

---

### **02.01.2026 - MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES - REGLEMENT INTERIEUR- PROPOSITION DE MODIFICATIONS**

---

M. Jean-Claude WISPELAERE, adjoint en charge des Associations, rappelle que la mise à disposition des salles communales est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

Ainsi, il convient d'apporter des précisions au règlement intérieur sur deux points :

- Les organismes publics et parapublics intervenant en lien avec les intérêts de la commune peuvent bénéficier des salles à titre gratuit pour 2 réunions par an maximum.
- Afin de garantir la vie démocratique locale et par égalité de traitement, pendant la période pré-électorale et électorale, les candidats déclarés aux élections municipales peuvent bénéficier à titre gratuit, des salles de la commune, selon les modalités prévues par arrêté du Maire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER la proposition ci-dessus de modifications du règlement intérieur concernant la location des salles communales par des organismes publics et par les candidats aux élections municipales en période pré-électorale et électorale*
- *CHARGE M. le MAIRE de préciser par arrêté les modalités relatives à la réservation de salle en période pré-électorale et électorale par les candidats aux élections municipales*

---

### **03.01.2026 - BILAN TRANSACTIONS FONCIERES 2025**

---

M. Damien BLANC, adjoint au foncier et à l'urbanisme, informe qu'en vertu de l'article L 2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci.

Ce bilan doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, vous trouverez ci-joint ce document, établi conformément à l'article précité, et élaboré à partir du recensement des acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, conclus au cours de l'année 2025.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.*

---

#### **04.01.2026 - DEMANDES DE SUBVENTION**

---

M. le Maire informe que la commune peut solliciter des subventions de la Région et du SDES pour deux projets en cours d'élaboration, à savoir :

- La sécurisation des écoles en lien avec les protocoles VIGIPIRATE et les PPMS – subvention à solliciter auprès de la Région,
- L'amélioration du confort thermique via l'installation de brasseurs d'air – subvention à solliciter auprès du SDES.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention selon les modalités suivantes :

1/ Plan anti-intrusion et sécurité aux écoles dans le cadre des PPMS : acquisition de visiophones et de balises « mykeeper » :

Montant total : 30 805.2 TTC

Subvention sollicitée (50% du montant HT) : 12 835.5 €

2/ Amélioration confort thermique aux écoles et à la bibliothèque :

Montant total : 30 000 €

Aide sollicitée au titre des petits travaux : 15 000 € maximum

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- *De SOLLICITER auprès de la Région et du SDES les subventions telles que présentées ci-dessus*
- *D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document lié à l'obtention de ces subventions.*

---

#### **05.01.2026 - BUDGET GENERAL 2026 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS : PROPOSITION**

---

M. le Maire indique que, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et **dans la limite du quart des crédits ouverts** en dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Cette disposition permet d'engager des travaux urgents ou de régler des factures en attente sans attendre le vote du budget, qui interviendra le 4 mars 2026, et de respecter ainsi les obligations de la Commune en matière de délais de paiement.

Sur cette base, il est proposé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits détaillés en annexe ci-jointe, pour un montant total de 512 754.86 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- *De VALIDER la proposition d'ouverture anticipée de crédits, telle qu'exposée en annexe ci-jointe, étant précisé que ces crédits seront bien entendu intégrés dans le projet de budget 2026.*

---

### **06.01.2026 – CHEMINEMENT DU MOLLARD – CONVENTIONS TECHNIQUES AVEC LE CD73**

---

M. Philippe POLLET indique que, le 16 décembre dernier, pour donner suite à la finalisation des travaux du cheminement piétonnier du Pont du Mollard à la salle polyvalente, le Département a adressé à la commune la convention technique relative aux aménagements réalisés par la commune sur la route départementale 17.

Cette convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, délivrée à titre précaire et révocable sans conférer aucun droit réel à son titulaire. Elle régit également les conditions de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages entre le Département et la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- *D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et de la transmettre à M. le Président du Département.*

---

### **07.01.2026 – SDES – MODIFICATION DES STATUTS**

---

M. Guillaume MISTER indique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), créé en 1996 et autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

La modification des statuts du SDES porte sur les éléments suivants :

- Faire évoluer la forme juridique du syndicat vers un syndicat mixte fermé afin de permettre l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale au SDES. Par ailleurs, les compétences du SDES seront désormais proposées « à la carte », offrant à chaque membre la possibilité d'adhérer aux compétences qui répondent à ses besoins spécifiques.
- Elargir le champ des compétences du syndicat, en intégrant des domaines tels que le développement et l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz, la gestion des réseaux de chaleur et l'éclairage public ;
- Intégrer un panel d'outils de collaboration avec les collectivités membres et non membres afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de l'expertise du SDES (notamment la prestation de service et la mise en place d'une centrale d'achats) ;
- Clarifier les modalités de désignation des membres du syndicat, dans un souci de transparence et d'efficacité institutionnelle : le comité syndical sera composé de 50 membres titulaires (contre 40 actuellement) dont 45 pour les représentants des communes. Un collège sera dédié au territoire de Grand Lac avec 8 représentants titulaires et 8 suppléants désignés parmi les communes du territoire.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- De VALIDER la modification des statuts proposée par le SDES

---

### **08.01.2026 – SDES – MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU BLOC COMMUNAL**

---

M. Guillaume MISTER indique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), par courrier en date du 23 décembre, a sollicité la commune pour apporter son soutien à une motion en faveur du maintien de la compétence de distribution d'électricité au sein du bloc communal (communes et groupements). En effet, le Gouvernement aurait pour projet de confier cette compétence aux Départements.

Au vu des actions menées en partenariat avec le SDES dans ce domaine, il est proposé de voter en faveur de cette motion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- De VALIDER la motion décrite ci-dessus en faveur du maintien au sein du bloc communal de la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

---

### **09.01.2026 – AFFAIRES SCOLAIRES – VALIDATION PPMS ECOLE MATERNELLE**

---

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose que la directrice de l'école maternelle a mis à jour le PPMS (Plan Particulier de Mise en sûreté) et l'a transmis en mairie pour avis puis validation en conseil municipal.

Le PPMS a pour objectif d'organiser la mise en sûreté des élèves et des personnels en cas de risque majeur ou de menace (accident, catastrophe, attentat, intrusion, etc.), jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

*Après commentaires sur la nécessaire articulation entre ce PPMS et le PCS et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- PREND ACTE de l'élaboration et de la mise à jour du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) unifié de l'école maternelle, établi conformément aux prescriptions ministérielles.
- DECIDE que le PPMS unifié de l'école maternelle, annexé à la présente, sera tenu à la disposition du Maire et des services municipaux compétents pour la préparation et la gestion des situations de crise survenant pendant le temps scolaire ou périscolaire.
- PREND ACTE des modalités d'alerte, de mise en sûreté et d'accueil des secours détaillées dans le PPMS, notamment les moyens d'alerte distincts de l'alarme incendie, les zones de mise en sûreté identifiées dans les locaux de l'école maternelle et du gymnase, ainsi que l'annuaire de crise et la désignation des personnels en charge des différentes missions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à jour, en tant que de besoin, les informations relatives aux contacts municipaux et aux dispositifs communaux (PCS, DICRIM, moyens techniques) mentionnées dans le PPMS, sans modifier le fond du plan qui relève de l'Éducation nationale.

## 10.01.2026 - AFFAIRES SCOLAIRES – RYTHMES SCOLAIRES – PROPOSITION DE RECONDUCTION DE L'ORGANISATION ACTUELLE

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose que la commune a été sollicitée par le DASEN (Directeur Académique des services de l'Education nationale) de la Savoie au sujet de la dérogation relative à l'organisation des temps scolaires. La procédure prévue est une sollicitation du conseil d'école puis présentation au conseil municipal et envoi des éléments au DASEN au plus tard le 13 février prochain.

Les deux conseils d'école, consultés le 15 décembre et le 13 janvier derniers ont donné un avis favorable à cette organisation.

Les horaires retenus sont les suivants :

- École élémentaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- École maternelle : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h25 à 11h25 et de 13h25 à 16h25.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- *De reconduire l'organisation actuelle des rythmes scolaires (semaine de 4 jours avec les horaires indiqués ci-dessus) pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.*

## 11.01.2026 – MISE EN FOURRIERE - CONVENTION 2026-2028 AVEC L'ANTAI

M. le Maire expose que la commune est régulièrement confrontée à la présence de véhicules ventouses sur son territoire. Après échange avec la gendarmerie, il s'avère qu'il est possible de passer une convention avec l'ANTAI pour faciliter la gestion de ces situations en permettant une prise en charge de la mise en fourrière par l'ANTAI.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *APPROUVE la convention entre la commune et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative au traitement, pour le compte de la commune, des avis de mise en fourrière via le système d'information national « Si-Fourrières », pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028, telle qu'annexée à la présente délibération.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.*

## QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

### ELECTIONS :

Composition des bureaux

### ZAP :

Publication de l'arrêté de la Préfète de Savoie en date du 23 décembre 2025 portant création de la ZAP de Drumettaz-Clarafond

### REDUCTION DE LA VITESSE SUR L'A41 :

Dans la suite du vœu adopté par le Conseil municipal le 20 mai dernier au sujet de la réduction de la vitesse sur l'A41, la commune de Voglans a adopté le même vœu lors de son conseil municipal du 3 novembre 2025.

### CALENDRIER :

- 20 FEVRIER 2026 : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
- 4 MARS 2026 : CONSEIL MUNICIPAL

- 5 MARS 2026 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 15 ET 22 MARS 2026 : ELECTIONS

La séance est levée à 20h21

*PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 4 MARS 2026 à 19h*

Pour validation,  
Le Secrétaire de Séance



Guillaume MISTER

Le Maire

Nicolas JACQUIER

